

SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (HORS VAE) NOTICE D'INFORMATION : RENTREE SEPTEMBRE 2021

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations
conduisant aux Diplômes d'État d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture

Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations
conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour s'inscrire à la sélection.

VOIES D'ACCES A LA FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'Auxiliaire de Puériculture :

↳ **SELECTION UNIQUEMENT SUR DOSSIER pour la rentrée de septembre 2021.** L'ENTRETIEN oral est supprimé en raison de la situation sanitaire.

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT ainsi que les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre professionnel « Coursus Partiel titrés » : DEAS, DEAMP, DEAVS, MCAD et DEAES.

↳ **ACCES DIRECT pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1. Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2. Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Ils sont admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

↳ **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (VAE) :**

Conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE. Les modalités d'admission restent inchangées.

PRESENTATION DE LA SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les attendus et critères nationaux d'évaluation de votre dossier sont indiqués dans l'arrêté du 7 avril 2020 consultable sur notre site internet www.fondationleoniechaptal.fr – Onglet « PÔLE FORMATION » - Rubrique « INSCRIPTIONS IFSI – IFAS – IFAP »

Le dossier fait l'objet d'une évaluation par un binôme d'évaluateurs composé d'un formateur infirmier ou cadre de santé ou directeur des soins de filière infirmière en activité dans un institut de formation paramédical et d'un(e) auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'auxiliaire de puériculture.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 lui permettant d'être classé sur la liste Principale ou Complémentaire.

NOMBRE DE PLACES PROPOSEES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

Nombre de places proposées à l'issue de la sélection : 64

Répartition des places (64)		
	Places ouvertes à la SELECTION 2021	Report 2020
Cursus COMPLET / Baccalauréat ASSP ou SAPAT	39	1
Cursus PARTIEL	25	-

DONT

Places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) et agents de service ⁽¹⁾	8
--	---

Capacité d'accueil autorisée par la Région (40)

⁽¹⁾ **Extrait de l'arrêté du 12 avril 2021 – Article 12**

« II. - Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. »

CALENDRIER DE LA SELECTION

Ouverture des inscriptions	Le lundi 29 mars 2021
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Jeudi 10 juin 2021 (cachet de la poste faisant foi)
Affichage des résultats	Vendredi 2 juillet 2021 à 10h00

NOTICE EXPLICATIVE POUR VOUS INSCRIRE

PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE
via le site de la Fondation www.fondationleoniechaptal.fr

EN CLIQUANT sur le lien indiqué dans la rubrique « INSCRIPTIONS IFSI – IFAS – IFAP »

D.E. AUXILIAIRE PUERICULTRICE - SELECTION
AUXILIAIRE PUERICULTURE 2021

[← Retour](#)

Ouvert
Période d'inscription :
du 29/03/2021 au 03/06/2021

Information	S'inscrire	Se Connecter
Résultat d'Admissibilité	Résultat d'Admission	

ETAPE 1

Cliquez sur **Information** et lire la notice d'information

ETAPE 2

Cliquez sur **S'inscrire** pour recevoir vos identifiants de connexion par mail
(Une adresse e-mail ne peut servir à plusieurs candidats)

ETAPE 3

Cliquez sur **Se Connecter** pour remplir la «Fiche préinscription»

ET

Téléchargez et Imprimez **OBLIGATOIREMENT** votre dossier d'Inscription



POUR INFORMATION

Dans la RUBRIQUE « Titre d'Inscription – Catégorie »

Titre d'inscription

Catégorie

Droit commun ?

- Droit commun
- Aide-soignant
- Auxiliaire de vie sociale
- Mention complémentaire aide à domicile
- Aide médico-psychologique
- BAC Pro Accompagnement, Soins, Services à la personne
- BAC Pro Services aux personnes et aux territoires
- DEAES - Opt. Accomp. de la vie à domicile
- DEAES - Opt. Accomp. de la vie en structure
- DEAES - Opt. Accomp. à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Droit commun

Candidat **NON** titulaire d'un diplôme ou Titre mentionné dans le menu déroulant ci-contre : Vous suivrez un **CURSUS COMPLET de formation.**

OU

Candidat titulaire d'un des diplômes mentionnés dans le menu déroulant ci-contre.

Indiquez votre diplôme : Vous suivrez un **CURSUS PARTIEL de formation.**

Les candidats en Terminale ASSP ou SAPAT : Indiquez le Baccalauréat préparé.



Vous devez nous adresser au plus tard le 10 juin 2021

Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans la Boîte aux lettres à l'extérieur de la Fondation

Les pièces listées ci-dessous à l'adresse suivante :

**FONDATION LÉONIE CHAPTAL
SÉCRÉTARIAT IFAP
19 rue Jean Lurçat - Le Haut du Roy
95200 SARCELLES**

Un accusé de réception vous sera adressé par mail

VOUS DEVEZ CLASSER LES PIÈCES DANS L'ORDRE INDIQUÉ CI-DESSOUS :

- 1.** La FICHE D'INSCRIPTION (fiche obtenue à la fin de votre pré-inscription) ;
- 2.** La photocopie de votre carte Nationale d'Identité (recto/verso) ou passeport en cours de validité.
Pour les ressortissants hors Union Européenne, photocopie recto/verso de votre Titre de Séjour valide à l'entrée en formation ;
- 3.** Une lettre de motivation manuscrite à l'attention de Madame LE ROUX, directrice de l'IFAP ;
- 4.** Un Curriculum Vitae ;
- 5.** Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
Ce document permettra d'apprécier l'intérêt que vous portez à la formation, vos capacités d'analyse et de rédaction ainsi que votre expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

Selon votre situation, vous devez nous transmettre :

- 6.** Photocopie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ;
- 7.** Photocopie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- 8.** Les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs ;
- 9.** Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive.....) en lien avec la profession d'Auxiliaire de Puériculture ;
- 10.** Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel :
Vous devez produire une Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou à défaut tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- 11.** 2 photos d'identité récentes (format standard avec nom au dos) dont une collée sur la FICHE D'INSCRIPTION
- 12.** Compléter et signer les pages 3 et 4 « **STATUT ACTUEL** » et « **ENGAGEMENT DU CANDIDAT** » du dossier d'inscription téléchargé.

**LA CONSTITUTION DU DOSSIER ÉTANT UN DES CRITÈRES DE SÉLECTION
AUCUNE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE NE POURRA ÊTRE DONNÉE**

RESULTAT DE LA SELECTION

À l'issue de la sélection, le jury d'admission présidé par le directeur de l'Institut de formation établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats seront affichés à la Fondation Chaptal et publiés sur notre site internet www.fondationleoniechaptal.fr pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en cas d'admission sur Liste Principale.** Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

ADMISSION EN FORMATION

L'admission définitive en formation d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée :

- A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- A la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none">▪ DT POLIO (Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite)▪ HEPATITE B
----------------------------------	--



N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.

NOTICE EXPLICATIVE SUR LE FINANCEMENT

L'institut de formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Fondation Léonie Chaptal **est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France pour les publics éligibles.**

Le financement de votre formation est différent selon votre situation.

Il est donc impératif de **vous renseigner au moment du retrait ou du dépôt de votre dossier sur d'éventuelles démarches à entreprendre.**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par un accord entre la région Ile de France et le pôle Emploi, si vous avez un des statuts éligibles suivants, votre formation sera prise en charge.

FORMATION CURSUS INITIAL

STATUTS ELIGIBLES A L'ENTREE EN FORMATION A LA GRATUITE DU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE (sous réserve de modifications)

- Élève ou étudiant en formation initiale âgé de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis.
- Élève ou étudiant sorti du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis.
- Jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire depuis plus d'un an, suivi par le réseau des Missions Locales.
- Bénéficiaire du RSA.
- Demandeur d'emploi inscrit à «Pôle Emploi» **depuis 6 mois au minimum en catégorie A et B.**
Attention : En aucun cas, il ne faut être en situation de «DEMISSION»
- Bénéficiaire des Contrats Aidés (CAE, CIE, Contrat Avenir ...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission).
- Élève ou étudiant ayant réalisé un service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Si vous faites partie d'un de **CES STATUTS ÉLIGIBLES**, il restera à votre charge :

- **80 €** de droits d'inscription à verser à l'entrée en formation
- **170 €** de Contribution forfaitaire

STATUTS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE.

(sous réserve de modifications)

- Les agents du secteur public et privé
- Les demandeurs d'emploi **ayant moins de 6 mois d'inscription**
- En Congé Individuel de Formation
- En disponibilité
- En Congé Parental
- Démissionnaire
- Salarié en reconversion

Si vous faites partie d'un de **CES STATUTS NON ÉLIGIBLES**, il restera à votre charge :

- **80 €** de droits d'inscription à verser à l'entrée en formation
- **7 100 €** de frais de formation

COÛT EMPLOYEUR

- **80 €** de droits d'inscription à verser à l'entrée en formation
- **7 995 €** de frais de formation

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter **Madame RODRIGUEZ** au 01 39 90 58 45 - Poste 207 (sauf le mercredi).

FORMATION EN CURSUS PARTIEL

Les candidats devront être titulaires d'un titre ou diplôme ouvrant droit au Coursus Partiel de formation

Diplôme(s) ouvrant droit à un allègement de formation des blocs de compétences	Total heures	Coût de Formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) diplômé à partir de 2005 (niveau 3) Blocs de compétences 1 – 2 – 3 et 5	812h 392 h de Théorie 420 h de stage	4315€
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) diplômé à partir de 2021 (niveau 4) Blocs de compétences 1 – 2	721h 301 h de Théorie 420 h de stage	3629€
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) 2016 spécialités(niveau3) Blocs de compétences 1 – 2 – 3 – 4 et 5	1169h 574 h de Théorie 595 h de stage	6255€
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) diplômé à partir de 2021 (niveau3) Blocs de compétences 1 – 2 – 3 et 4	1071h 476 h de théorie 595 h de stage	5515€
Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles (TPAVF) Blocs de compétences 1 – 2 – 3 – 4 et 5	1169h 574 h de théorie 595 h de stage	6255€
Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA) Blocs de compétences 1 – 2 – 3 – 4 et 5	1170h 575 h de théorie 595 h de stage	6262€
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale Blocs de compétences 1 – 2 – 3 – 4 et 5	1148h 553 h de théorie 595 h de stage	6096€
Titre Professionnel d'Agent de Service Médico Social Blocs de compétences 1 – 2 – 3 et 5	1218h 623 h de théorie 595 h de stage	6625€
CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance Blocs de compétences 1 – 2 – 3 – 4 et 5	1176h 581 h de théorie 595 h de stage	6307€
Droits d'inscription à verser à l'entrée en formation		80€

Demandeur d'emploi inscrit en CURSUS PARTIEL auprès de Pôle Emploi ⁽¹⁾:

Renseignez-vous auprès de votre agence Pôle Emploi pour élaborer avec votre conseiller votre projet de formation. Votre conseiller Pôle emploi validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi.

Pour la prise en charge de votre coût de formation vous pouvez prétendre sous condition d'éligibilité à:

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION :

L'aide Individuelle à la Formation est attribuée aux candidats ayant réussi **l'épreuve de sélection** et domiciliés en Ile de France. Une expérience professionnelle dans un métier du Secteur Sanitaire et Social de 1 an dans les 5 dernières années (type de contrat en continu ou discontinu) est nécessaire.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Chaque personne dispose, sur le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr d'un espace personnel sécurisé lui permettant d'activer son compte personnel de formation CPF.

Le demandeur d'emploi peut désormais faire une demande de devis depuis les services **Mon Compte Formation** pour une formation éligible au CPF et si besoin faire directement depuis Mon Compte Formation une demande de prise en charge complémentaire «**demande d'abondement**» auprès de Pôle emploi.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site:

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/actualite/labondement-pole-emploi-integre-mon-compte-formation>

⁽¹⁾ Sous réserve de modification et de reconduction en 2021

DIFFERENTES DEMARCHES ET AIDES POSSIBLES

Si vous êtes **SALARIÉ(E)**



Suite à la réforme de la Formation Professionnelle promulguée le 05 septembre 2018 «Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel» il y a de nombreux changements dans les modalités de prise en charge des formations.

Vous devez impérativement prendre contact avec le service Formation Continue ou la Direction des Ressources Humaines de votre établissement.

Pour information voici quelques grands points de cette réforme :

▪ **Le Conseil en Évolution Professionnelle**

Le conseil en évolution professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle pour concrétiser son projet. Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités (renseignez-vous sur l'**OPCO** –Opérateur de Compétences) dont vous dépendez.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site:

www.infocep.fr/guides/tout-savoir-sur-le-conseil-en-evolution-professionnelle

▪ **Le Compte Personnel de Formation**

Chaque personne dispose, sur le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr d'un espace personnel sécurisé lui permettant d'activer son compte personnel de formation CPF.

Ce site permet :

- D'accéder aux informations qui la concernent (par exemple : le crédit en euros enregistré sur son compte).
- D'obtenir des informations sur les formations éligibles au compte personnel de formation.
- D'avoir un premier niveau d'information sur les financements de la formation.
- D'avoir accès à des services numériques en lien avec l'orientation professionnelle et la capitalisation des compétences.

Depuis le 1er janvier 2019, le CPF est comptabilisé en euros à la fin de chaque année.

Si vous êtes salarié à temps plein, ou à temps partiel (au moins à mi-temps) l'alimentation du compte se fait à hauteur de 500 € par année, dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

Pour un salarié non qualifié, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 800 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 8 000 €.

Le Congé Individuel de Formation (CIF), le dispositif de la reconversion professionnelle, est remplacé par un Projet de transition Professionnelle. Le projet de l'individu, nécessairement accompagné par un conseiller en évolution professionnelle devra être validé par une commission paritaire régionale.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur les sites:

OPCO SANTE : www.opco-sante.fr/ile-de-france

TRANSITION-PRO ILE DE FRANCE : www.transitionspro-idf.fr

ANFH OPCA de la fonction publique : www.anfh.fr/agents/financer-un-projet-de-formation

RÉMUNÉRATION :

- **Demandeurs d'emploi :**

Si vous avez des droits ouverts à l'allocation d'Aide Retour à l'Emploi (ARE), vous bénéficierez sous réserve des conditions d'attributions, de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation et éventuellement de la Rémunération de Fin de Formation (AFF ou R2F) pour achever la formation.

Si vous n'êtes pas ou plus indemnisé le jour de l'inscription en formation, vous pouvez bénéficier de Pôle emploi, sous certaines conditions, d'une rémunération pendant toute ou partie de la durée de la formation. Cette rémunération est appelée rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE).

- **Salariés(e)**

La prise en charge d'une rémunération minimum sera déterminée par décret dans le cadre de la réforme de la Formation Professionnelle.

AUTRES AIDES RÉGIONALES¹

- **Bourse d'étude :**

La Région Ile de France depuis la loi du 13 août 2004, est compétente pour l'attribution des bourses.

Le dossier de bourse se complète directement sur le site de la région :

<https://www.iledefrance.fr/etudiants-formations-sanitaires-sociales>.

- **Fonds Régional d'Aide Sociale**

La Région Ile de France l'attribue depuis septembre 2007, selon des critères sociaux.

¹ Sous réserve de modification et de reconduction en 2021